

**Arrêté temporaire n°ST 2022-272
Portant réglementation de la circulation**

CHEMIN DE LA MAISON NEUVE

Le Maire de Sèvremont,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 07/10/2022 émise par STURNO demeurant rue Joseph Cugnot ZI Montifault 85700 POUZAUGES représentée par Patrick MEZERAY aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'éclairage public rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 05/12/2022 au 03/01/2023 CHEMIN DE LA MAISON NEUVE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/12/2022 et jusqu'au 03/01/2023, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite CHEMIN DE LA MAISON NEUVE, de la RUE DES TISSERANDS jusqu'à la RUE DES CALVAIRES et CHEMIN DE LA MAISON NEUVE, du 5400F jusqu'à la RUE DES TISSERANDS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police, véhicules de secours et véhicule de collecte des déchets.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, STURNO.

Article 3

Le Maire de Sèvremont est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Sèvremont, le 31/10/2022

Le Maire de Sèvremont

Jean-Louis ROY /

DIFFUSION:

STURNO

Le Maire de Sèvremont

Pompiers

Adjoint au Chef de Centre de Pouzauges

Poste Pouzauges

Gendarmerie Pouzauges

SCOM 85

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.